

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION ORDINAIRE
Jeudi 21 Septembre 2023 à 20h00
Session Ordinaire

L'an deux mil **vingt-trois**, le **Jeudi 21 Septembre**, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : M. DARCY Jean Claude, Mme MORIN Françoise, Mme GAMBE Véronique, Mme D'HEYGERE Françoise, M. DEVANNEAUX Yann, M. PETIT Frédéric.

ABSENTS REPRESENTES : M. DESAUNAY Stéphane représenté par Mme MORIN Françoise - Mme JOSSEAUX Sophie représentée par Mme GAMBE Véronique

ABSENTS EXCUSES : M. DENAUW Michel

ABSENTS : M. VAN HOUTEGHEM Frédéric et M. PIAT Jean Christophe

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	11
Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Nombre de Conseillers Présents :	6
Nombre de Conseillers Votants :	8
Date de la Convocation :	07/09/2023
Date de l'Affichage :	07/09/2023

ORDRE DU JOUR

PRESENTATION DU PROJET DE L'AMENAGEMENT DU MARAIS COMMUNAL PAR
M. GERARD Kévin – Technicien des Zones Humides au SMOA

- ❖ Nomination de la Secrétaire de Séance
- ❖ Approbation de la Séance du 9 Juin 2023
 - ↳ Délibération n°2023-014 – Mise en Place d'une Convention d'Entretien concernant le Talus – Rue de l'Eglise
 - ↳ Délibération n°2023-015 – Abattage des Peupliers
 - ↳ Délibération n°2023-016 – Aménagement du Marais par le SMOA
 - ↳ Délibération n°2023-017 – Sollicitation du Conseil Départemental concernant l'Obtention d'une Subvention pour l'Enrochement du Talus – Rue de Revenes
 - ↳ Délibération n°2023-018 – Instauration de la Majoration des Heures Complémentaires
 - ↳ Délibération n°2023-019 – Instauration de la Majoration des Heures Supplémentaires
- ❖ Informations
 - ↳ Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales
 - ↳ Fauchage 2023
 - ↳ Travaux – Rue de Revenes
 - ↳ Projet de Construction au sein de la Commune
 - ↳ Colis de Fin d'Année

- ↳ Changement Itinéraire du Bus Scolaire
- ↳ Implantation d'un Passage Piétons – Rue de Compiègne :

◆ **Nomination du Secrétaire de Séance**

Mme D'HEYGERE Françoise a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

◆ **Approbation de la Séance Précédente du 9 Juin 2023**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la réunion du 9 Juin 2023, à l'Unanimité.

Vote exprimé par le Conseil Municipal

Unanimité où

A ... voix **POUR** — A ... voix **CONTRE** — A ... voix **ABSTENTION(S)**

◆ **Délibération 2023-014 : Mise en Place d'une Convention d'Entretien concernant le Talus – Rue de l'Eglise**

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une demande de convention d'entretien concernant le talus qui est situé au niveau du n°9 de la Rue de l'Eglise a été adressée à la Mairie de BAUGY.

Cette convention stipule que des infrastructures (poteaux électriques et téléphoniques) ont été implantées par la Commune sur le domaine privé, sans aucune autorisation, ni même indemnisation. Le demandeur de cette convention souhaite donc que l'entretien de ce talus soit assuré directement par la Commune, afin de préserver le mur et d'éviter toute détérioration des joints et éléments structurels et ce, pour une période de 10 ans recouvrable par tacite reconduction.

A noter que le demandeur de cette convention souhaite un arrangement à l'amiable concernant cette demande.

Il vous est donc proposé :

- ⇒ D'émettre un avis concernant la mise en place de cette convention d'entretien,
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote exprimé par le Conseil Municipal

Unanimité où

A ... voix **POUR** — A **8** voix **CONTRE** — A ... voix **ABSTENTION(S)**

Monsieur Le Maire précise que l'entretien du talus continuera d'être assuré par la Mairie tel qu'il est depuis plusieurs années sauf avis contraire de la propriétaire de la parcelle concernée.

◆ **Délibération 2023-015 : Abattage des Peupliers**

↳ *Délibération à Surseoir* : La Mairie est actuellement dans l'attente du devis concernant l'abattage des peupliers.

◆ **Délibération 2023-016 : Aménagement du Marais par le SMOA**

↳ *Délibération à Surseoir* : Le projet d'aménagement du Marais par le SMOA ne nécessite pas de délibération à ce stade du projet.

◆ **Délibération 2023-017 : Sollicitation du Conseil Départemental concernant l'Obtention d'une Subvention pour l'Enrochement du Talus – Rue de Revennes**

Monsieur Le Maire informe l'ensemble des Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des Travaux d'enrochement du talus qui est situé Rue de Revennes.

A noter que l'Entreprise EUROVIA de THOUROTTE nous a transmis le devis KS23063 pour un montant de 8 073.00 € HT soit 9 687.60 € TTC concernant la réalisation de ces travaux.

Il vous est donc proposé :

- ⇒ De solliciter les aides au taux maximum auprès du Conseil Départemental sur la base du devis qui nous a été adressé par la société EUROVIA pour un montant de 8 073.00 € HT,
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ⇒ D'affecter les recettes suscitées à l'article budgétaire correspondant.

Vote exprimé par le Conseil Municipal

Unanimité où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération 2023-018 : Instauration de la Majoration des Heures Complémentaires**

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de prendre une délibération afin d'instaurer la majoration des heures complémentaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée,
- Vu le Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le Décret n°91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux Fonctionnaires Territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le Décret n°2020-590 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des Agents de la Fonction Publique Territorial nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 Juin 2023.

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal :

Les Agents occupants des emplois à temps non complet peuvent effectuer des heures de service au-delà de la durée fixée par leur emploi.

Les heures de travail effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine, dénommées heures complémentaires, sont rémunérées sur la base de proratisation du traitement et des indemnités ayant le caractère de complément de traitement.

La rémunération d'une heure complémentaire est alors déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un Agent au même

indice exerçant à temps complet.

Le Décret n°202-592 du 15 Mai 2020 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de la Collectivité qui recourt à des heures complémentaires de majorer leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du Décret du 15 mai précité.

Les heures de travail effectuées au-delà de ce seuil de 35 heures sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer pour les Fonctionnaires et Agents Contractuels de Droit Public recrutés sur des emplois permanents et non permanents à temps non complet, un taux de majoration de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 2 :

Les crédits correspondants aux heures complémentaires réellement effectuées seront imputés sur le budget.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux Services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Vote exprimé par le Conseil Municipal

Unanimité où

~~A ... voix POUR — A ... voix CONTRE — A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération 2023-019 : Instauration de la Majoration des Heures Supplémentaires**

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable de prendre une délibération afin d'instaurer la majoration des heures supplémentaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée,
- Vu le Décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Vu le Décret n° 2010-310 du 22 Mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 Avril 2002,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 Septembre 2023.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que conformément au Décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées
- Considérant toutefois que Monsieur Le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.
- Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage
- Considérant que conformément à l'article 2 du Décret 91-875, il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux Agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché Territorial (A)	<i>Attaché Hors Classe Directeur Territorial Attaché Principal Attaché</i>
	Secrétaire de Mairie (A)	<i>Secrétaire de Mairie</i>
	Rédacteur Territorial (B)	<i>Rédacteur Principal 1^{ère} Classe Rédacteur Principal 2^{ème} Classe Rédacteur</i>
Technique	Adjoint Administratif Territorial (C)	<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe Adjoint Administratif</i>
	Technicien Territorial (B)	<i>Technicien Principal 1^{ère} Classe Technicien Principal 2^{ème} Classe Technicien</i>
	Adjoint Technique Territorial (C)	<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe</i>

		<i>Adjoint Technique</i>
	Agent de Maîtrise Territorial (C)	<i>Agent de Maîtrise Principal</i> <i>Agent de Maîtrise</i>

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'Autorité Territoriale ou le Chef de Service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par Agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Chef de Service qui en informe immédiatement les Représentants du Personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote exprimé par le Conseil Municipal

Unanimité ~~et~~

~~A ... voix POUR — A ... voix CONTRE — A ... voix ABSTENTION(S)~~

❖ INFORMATIONS

↳ Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales : à noter que ce renouvellement intervient obligatoirement tous les 3 ans. Monsieur Le Maire tient tout particulièrement à remercier les personnes qui se sont investies dans cette Commission depuis l'année 2020. Il tient également à préciser qu'un Conseiller Municipal et un Délégué ont été désignés par la Préfecture de l'Oise et que nous sommes toujours dans l'attente de la désignation d'un Délégué concernant le Tribunal Judiciaire.

↳ Fauchage 2023 : un 1^{er} Fauchage a eu lieu en Juin 2023 par le biais de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Un 2^{ème} Fauchage interviendra en Octobre 2023 par le biais de la Société DETAPPE.

Monsieur PETIT Frédéric souhaiterait que le talus de la Cavée Castelain soit intégré dans ce planning. Monsieur Le Maire précise que celui-ci sera intégré au planning de l'année 2024.

↳ Travaux – Rue de Revennes : Suite au sinistre qui est intervenu le 15 Mai 2023, Monsieur Le Maire précise à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal qu'un accord à l'amiable a été trouvé avec la Société Eurovia et que les travaux ont été réalisés depuis.

↳ Projets de Construction au sein de la Commune : Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que 3 nouvelles habitations vont être implantées – Rue St Médard (permis de construire acceptés ce jour).

Monsieur Le Maire informe également les Membres du Conseil Municipal qu'un autre projet de 3 nouvelles habitations est actuellement en cours au sein de la Commune. A noter qu'une convention doit être signée entre les différentes parties concernant ce dossier et qu'un devis concernant l'implantation des réseaux d'eau et d'assainissement a été adressé aux Ets MOENS concernant ce dossier.

↳ Colis de Fin d'Année : Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune envisage de « remplacer » le traditionnel colis de fin d'année par une carte-cadeau.

↳ Changement Itinéraire du Bus Scolaire : Dans le cadre du changement d'itinéraire du bus scolaire depuis le 4 Septembre 2023, Monsieur Le Maire précise qu'il serait éventuellement possible de tracer de nouvelles places de parking au sein de la Commune.

↳ Implantation d'un Passage Piétons – Rue de Compiègne : Monsieur Le Maire précise que le Conseil Départemental de l'Oise déplore le caractère dangereux d'un passage piétons – Rue de Compiègne et celui-ci n'en prendra pas la responsabilité. Monsieur Le Maire précise que la Commune peut enclencher une procédure mais que celle-ci risque d'être refusée car la RD935 ne dépend pas administrativement de la Commune.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

Fin de la Séance : 21h30

La Secrétaire de Séance,
Mme D'HEYGERE Françoise

Le Maire,
Jean Claude DARCY



❖ **Suivant les Signatures des Conseillers Municipaux**

M. DARCY Jean Claude	Mme MORIN Françoise	Mme GAMBE Véronique	Mme D'HEYGERE Françoise
----------------------	---------------------	---------------------	----------------------------

M. DEVANNEAUX Yann	M. DESAUNAUY Stéphane <i>(Représenté par Mme MORIN Françoise)</i>	M. VAN HOUTEGHEM Frédéric <i>(Absent)</i>	M. PETIT Frédéric
Mme JOSSEAUX Sophie <i>(Représenté par Mme GAMBE Véronique)</i>	M. DENAUW Michel <i>(Absent Excusé)</i>	M. PIAT Jean Christophe <i>(Absent)</i>	